

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

Date inspection: 07/07/2016

Inspecteur: Morad Asbai

Mentor: -

Installateur: -

Date rapport: 07/07/2016

N° TVA:-

N° C. Ident:-

Marque et type appareil de mesure:
Fluke 1653B

N° série: 2224038

Appareil peut être utilisé jusqu'au:
05/01/2017**Adresse de l'installation:**

Rue Rue des Ailes

Numéro 43

Code postal 1030

Commune Schaerbeek

Type maison

EAN : 54

Propriétaire:

Nom

Rue

Numéro

Code postal

Commune

N° compteur: : 034017

Type de contrôle:

Contrôle périodique d'une installation domestique selon les articles RGIE 271, 271bis et 86.

Distributeur: SIBELGA

Tension: 1~230V

Liaison comp / tableau: 6 mm²

Protection Max: 25 A

Nombres tableaux: 1

Nombres circuits: 14

Prise de terre: Pen piquet RE: 43 Ω

Ri GEN: 1,45 MΩ

INTERRUPEUR DIFFÉRENTIEL

Id	In	It	Type	Circuits protégés	Test	x 2,5
300 mA	40 A	22,5kA2s (3000A)	A	Tous	Ok	Ok
30 mA	40 A	22,5kA2s (3000A)	A	6	Ok	Ok
mA	A				-	-

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Protection	IN	P	Section	Nombres circuits	Protection	IN	P	Section
1	Curve	10	2	mm ²	2	C	10	2	2,5 mm ²
2		16	2	mm ²	3	C	16	2	2,5 mm ²
1		6	2	mm ²	3	C	20	2	2,5 mm ²
2	C	20	2	mm ²					
Contrôle visuel (général)		<input type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB	Contact direct		<input type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB	Contact indirect	
Raccordement		<input type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB	Schéma correct		<input type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB	schéma en annexe par Aceg asbl	
Liaisons équipotentiels		<input type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB	<input checked="" type="radio"/> pas d'application	<input type="radio"/> en attente				
Continuité		<input type="radio"/> BON	<input checked="" type="radio"/> PB	Éclairage / machines		<input type="radio"/> BON	<input type="radio"/> PB	<input checked="" type="radio"/> PA	

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

I2.02 La continuité des conducteurs équipotentiels et / ou de protection ne sont pas garantis . (art70.05 , 85.08)

I2.04 La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30ohm. (art 86.01, 86.07)

I4.01 Réaliser les liaisons équipotentielles principales et leurs connexions. (art72, 86.05, 78.05)

I5.09 Potéger correctement les pièces nues sous tension et accessibles (art. 19, 49.01 du RGIE)

I9.02 Réorganiser des interrupteurs, prises ou la boîte de jonction et le rattachement. (art9.03)

I9.14 Appareils sans sol doivent être confirmées par des plaques de montage appropriés . (art104)

I1.01 Prévoir le schéma unifilaire de l'installation. (art16, 268, 269)

I1.02 Prévoir le schéma de position de l'installation. (art269)

I8.08 Les conducteurs de l'APB de type doivent être installés dans les tuyaux appropriés , conduits. (art207 , 210)

019 Tous les différentiels ont été testés et être en ordre.

CONSLUSION

- L'installation électrique est conforme au RGIE.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le
- Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et avalé.
- Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- L'installation électrique n'est pas conforme..** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Date: 07/07/2017
- L'installation électrique n'est pas conforme..** La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite.

Cet exemplaire en pdf est la version originale et peut être diffusé en copie.

Nombre annexe: 1

RELEASE OF THE INSPECTION REPORT

De inspecteur Morad Asbai



Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au AREI

- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

www.aceg.be

02 / 880.88.90

BE06 7340 3288 4322 - BTW BE0839 866 481

